

MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE

DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-LARY-SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-21

OBJET

Taxe Montagne 2022/2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le trente janvier, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 25 janvier 2023**

PRÉSENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Aline NARS – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Hélène GUIOUNET – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

Procuration de Monsieur Jacques SALAT à Monsieur Philippe AIZIER

ABSENT : Monsieur Jacques ROCA

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **13**

Votes pour : **14**
(dont une procuration)

Affiché à la porte de la Mairie le :
31 janvier 2023

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Françoise VIDALON** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de répartition de la Taxe Montagne, dont le taux est fixé à 3% par chacune des communes sur lesquelles est situé le domaine skiable de la station de sports d'hiver.

Avec l'application des mêmes critères que la saison écoulée, les communes percevront comme suit, le pourcentage des recettes procurées par la Taxe montagne au titre de la saison **2022/2023** :

| Commune | Pourcentage |
|--------------------|-------------|
| AULON | 10.03 % |
| CADEILHAN-TRACHERE | 8.87 % |
| SAINT-LARY SOULAN | 47.81 % |
| VIELLE-AURE | 13.70 % |
| VIGNEC | 19.59 % |

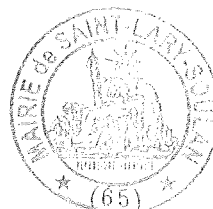
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre les Communes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré :

- adopte la proposition de répartition du produit de la taxe montagne entre les communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 30 janvier 2023



Le Maire,

André MIR